



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

ARRETE N°10/2022 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
à M Alexandre GERALD – Conseiller Municipal délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20220318-10-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°21/2020 du 23 juin 2020 fixant les taux d'indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°22/2020 du 23 juin 2020 portant délégation de compétences consenties au Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjoints au Maire et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. Alexandre **GERALD**, Conseiller Municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine de **l'Environnement et du Cadre de vie**.

➤ Il assurera les fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux,
- Embellir et promouvoir le fleurissement de la Ville et le patrimoine végétal,
- Veiller à la propreté de la ville,
- Valoriser les paysages,

➤ Il représentera la ville auprès des organismes extérieurs partenaires de la ville en liaison avec la matière déléguée.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La délégation prend effet le 24 mai 2020, date à laquelle M. Alexandre **GERALD** a débuté l'exercice de ses missions.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Marin et à Monsieur le comptable public du SGC de la CAESM.

Article 6 : Le présent arrêté municipal sera affiché en mairie et annexé au registre des arrêtés.

A Saint-Esprit, le 13 mars 2022

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé (article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).



Saint-Esprit, le

- 4 JAN. 2022

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**